

## POUR NOUS JOINDRE

**MAIRE :**

**DIRECTRICE MUNICIPALE :**

Marie-Josée Mathieu ..... 418-397-4772  
Télécopieur ..... 418-397-1555  
Courriel ..... [municipalite@stjosephdeserables.com](mailto:municipalite@stjosephdeserables.com)

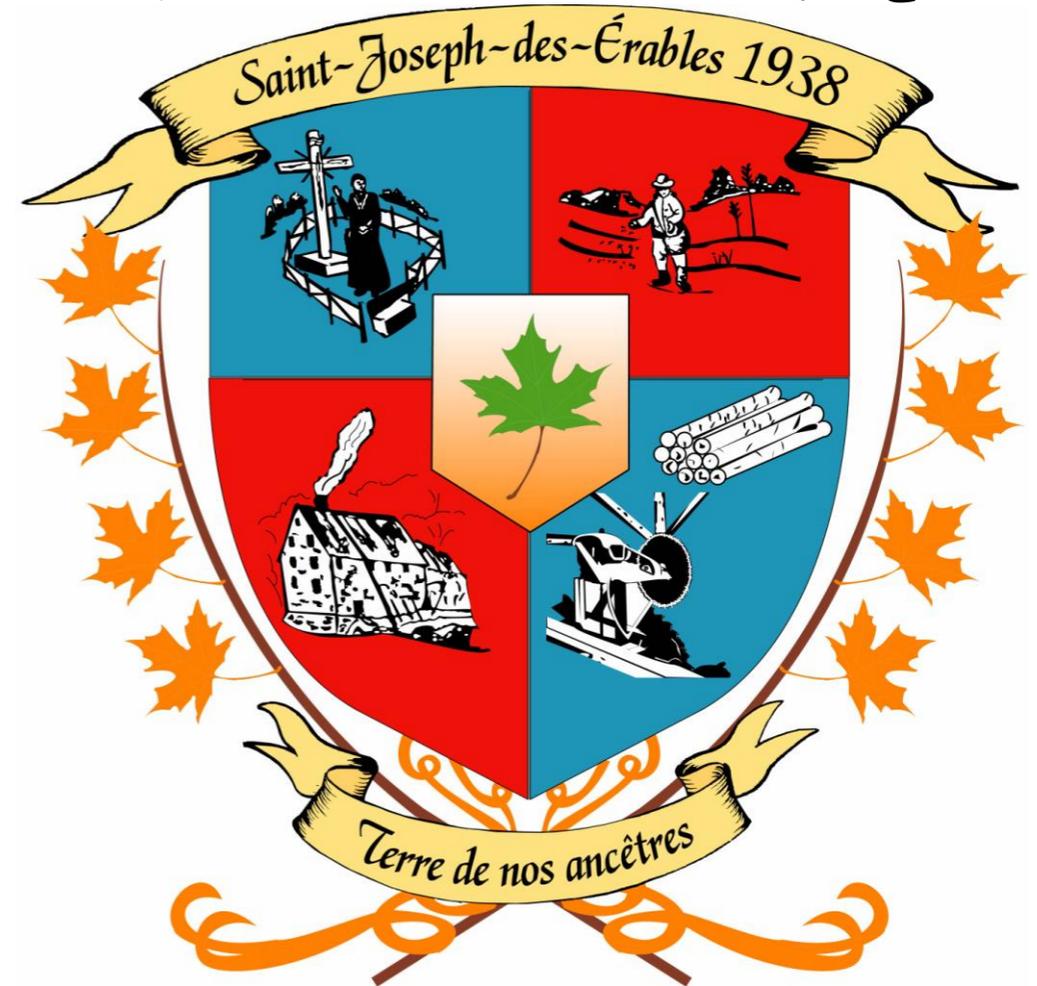
**ÉMISSION DES PERMIS FEUX :**

Alain Busque ..... 418-397-4358

---

Heures d'ouverture du bureau municipal :  
du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

# Bulletin municipal



370A, rang des Érables, Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0  
[www.stjosephdeserables.com](http://www.stjosephdeserables.com)  
Rédaction : Marie-Josée Mathieu

## LE MOT DU MAIRE

Bonjour à vous tous,  
Depuis quelques semaines, beaucoup d'inquiétude plane aux seins des municipalités. En effet, les récentes coupures incluses dans le pacte fiscal imposées par le gouvernement nous affectent assurément, mais dans l'ensemble, la municipalité s'en tire bien. Pour la MRC certains programmes comme Réno-village et PRU, Programme de Rénovation d'Urgence, seront arrêtés ; c'est dommage car ces programmes étaient populaires. Le CLD quant à lui devra suivre une cure d'amaigrissement des services fournis. Seuls les services essentiels resteront.

À la réception de votre prochain compte de taxes, vous constaterez une augmentation significative de l'évaluation de votre propriété. En effet l'évaluation municipale est passée de 40 713 800\$ à 45 928 000\$, une augmentation de 12.8 %. Une réaction simpliste affirmerait que le compte de taxes explose, mais non, l'évaluation des propriétés est en lien avec la valeur du marché, des transactions passées, etc. Le compte de taxes est quant à lui lié aux dépenses de fonctionnement et de développement de la municipalité, donc l'augmentation de l'évaluation de votre propriété n'agit pas directement sur votre compte de taxes.

Sur ce, en cette période festive, soyez prudents sur les routes et n'oubliez pas qu'il y a les services de Nez rouge du 5 au 31 décembre.

*Jeannot Roy, maire*

## Hydro-Québec

Hydro-Québec à finalement installé quelques lampadaires prévus dans notre politique familial, déjà plusieurs années s'étaient écoulés depuis notre demande il faudra donc s'y prendre d'avance pour les suivants.



## Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

370-A rang des Érables  
Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0

Tél. : (418) 397-4772 Téléc. : (418) 397-1555

municipalité@stjosephdeserables.com - www.stjosephdeserables.com

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables tiendra dans sa salle des délibérations, au 370-A, rang des Érables, le 8 décembre 2014 à 19h30, une séance extraordinaire au cours de laquelle le budget 2015 sera adopté.

Prenez en outre avis qu'au cours de ladite séance, la période de questions du public portera uniquement sur les sujets susmentionnés.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce vingt-huitième jour du mois de novembre 2014.

Marie-Josée Mathieu  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Marie-Josée Mathieu*

**Programme de prévention des chutes et des fractures  
Programme PIED  
Invitation aux personnes âgées de St-Joseph**

Le Centre de santé et de services sociaux de Beauce **offrira gratuitement** aux personnes âgées de 65 ans et plus de St-Joseph, à l'hiver ou au printemps 2015, **un programme de prévention des chutes et des fractures**, d'une durée de douze (12) semaines, à raison de deux rencontres d'une heure et trente minutes par semaine.

**Inscription avant le 9 janvier 2015**

Pour information : Sonia Couture,  
Thérapeute en réadaptation  
(418)774-3305 poste 32875.

**Séance du Conseil**

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le lundi 1 décembre à 19h30 et une séance extraordinaire sera tenu le 8 décembre 2014 .

**Crédit d'impôt LogiRénov**

Vous pouvez demander le crédit d'impôt LogiRénov **uniquement** pour les années d'imposition 2014 et 2015, au moment de la production de votre déclaration de revenus.

Ce crédit d'impôt remboursable est mis en place **temporairement** pour encourager les ménages à rénover leur résidence, à l'agrandir, à l'adapter aux besoins particuliers d'un membre de leur famille ou à la transformer en maison intergénérationnelle.

Il s'adresse à tout particulier, propriétaire ou copropriétaire, qui fait exécuter des travaux de rénovation de son lieu principal de résidence, pour autant que ce soit l'une ou l'autre des résidences suivantes et que sa construction ait été complétée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Une maison individuelle;
- une maison usinée ou une maison mobile installée à demeure;
- un appartement d'un immeuble en copropriété divisée (*condominium*);
- un logement d'un duplex ou d'un triplex à vocation résidentielle.

Les travaux de rénovation doivent être effectués par un entrepreneur qualifié en vertu d'une entente conclue après **le 24 avril 2014** et avant **le 1<sup>er</sup> juillet 2015**.

L'aide financière accordée grâce à ce crédit d'impôt à l'égard d'une résidence admissible, qui est d'un montant maximal de 2 500 \$, est égale à 20 % des dépenses admissibles qui dépassent 3 000 \$

**Pour toutes autres informations, vous pouvez consulter le site internet à l'adresse suivante :**

**<http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/logirenov/>**